

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 31 (1923)
Heft: 4

Artikel: L'exécution de Davel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25113>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

31^{me} année.

N° 4

AVRIL 1923

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

L'EXÉCUTION DE DAVEL

racontée par Loys de Bochat.

La lettre suivante, écrite deux jours après l'exécution du major Davel par le lieutenant-baillival Isaac Loys de Bochat, celui-là même qui requit la peine de mort au tribunal de Bourg et dirigea l'exécution, est inédite. Elle se trouvait dans les archives du château de La Sarra, où elle avait été classée par l'historien Frédéric de Gingins. Le personnage à qui elle est adressée n'est pas indiqué. Le souvenir marqué à « M^{me} la baillive » à la fin de la lettre, semble signifier qu'il s'agit d'un bailli (ou d'un ancien bailli) qui, d'après le contexte, doit être cherché en dehors de Lausanne, Aubonne et Aigle.

Maxime REYMOND.

Monsieur,

Sammedy dernier fut effectivement le jour où Davel finit sa vie en conformité de l'Arrest de LL. EE., pour quel effect je convoquay la Rue de Bourg suivant la pratique, pour entendre une seconde fois la lecture de la procedure en présence du detenu, ensuite leur sentence, et enfin celle de LL. EE. ce qui estant fait, je tiray les motifs qui estoient contenus dans la sentence inferieure, pour faire sentir au cri-

minel l'enormité de son attentat, qui meritoit la plus severe punition que l'on à accoustume d'infliger a de pareils trai-tres, que cette considération devoit l'engager a benir Dieu de l'avoir fait naistre sous un souverain aussi doux et benin que le nostre, qu'il ressentoit une preuve bien evidente de cette verité en ce que devant estre justement irrité contre luy, pour avoir fait des efforts dans le dessein de renverser leur juste Gouvernement, ils ne laissoient pas d'user envers luy pour ainsi dire d'un excès de benignité, en ce qu'ils ne le condamnoient qu'au plus doux de tous les suplices qui est la privatioń de la teste, que cela devoit le porter après avoir demandé pardon a Dieu de ses pechés à en faire dememe a ce souverain dont il advoüoit avoir esté comblé de graces, du crime de leze Maiesté dans lequel il estoit tombé en s'elevant contre luy.

Il ne fit ni l'un ni l'autre et ne repondit autre chose sinon, « j'acquiesce avec respect à la sentence qui vient d'estre prononcée contre moy. Je benis Dieu qu'il me fournisse l'occasion de le glorifier par ma mort, et le suplie de me donner les forces necessaires pour la suporter ». Ce qui estant fait je le remis entre les mains de l'executeur, quoique les parens eussent solicité Mons^r le balif et moy de permettre qu'il ne fusse pas touché par le bourreau, ce que nous ne voulumes pas accorder parce que LL. EE. ordonnoient qu'il le seroit ; je fis mener son cheval a ses costés pour le mettre dessus au cas qu'il eusse esté fatigué, mais il ne voulut pas. Estant arrivé au pied de les-chafaud, suivant les ordres souverains adressés a part a nos-tre seigr balif, je luy representay qu'ayant a paroistre dans peu de moments devant un tout autre Tribunal que ceux qui l'avoient jugé, lesquels ne pouvants pas penetrer les pensées du cœur de l'homme, n'avoient peu le juger que sur ce quil nous avoit declaré, mais que pour paroistre devant le juge

tout voyant et tout sçachant il devoit vider son cœur et decharger sa conscience, pour que rien ne fisse d'obstacle à son salut, et qu'ainsi il devoit me declarer s'il avoit quelques complices de dans, ou dehors du pays. Sur quoy il me repliqua d'un aussi grand sang froid que si il avoit esté dans une conversation particulière, « Je vous declare devant le Dieu devant lequel je vais paroistre bientost, qui cognoist le fond de mon coeur, que je n'ay aucun complice ni dedans ni dehors du pays, comme je veux qu'il me face misericorde ».

Après quoi estant monté sur l'eschafaud il s'avanca sur le bord pour parler au peuple qui estoit accouru de touts costés. Il y avoit des gens de Geneve, de Neufchastel et de plusieurs endroits du pays, il y eut de plus des Anglois, entre autres le fils du duc de Montroff. Ils furent au chasteau entendre la procedure, et de la descendirent a Vidi. Davel commença son discours par détester la quantité de procès qu'il y avoit dans ce pays, en disant que cestoit la ruine des familles. Il se plaignit ensuitte de la rigeur avec laquelle les creanciers exigeoient les debtes, sur tout de ceux qui avant que de mettre en execusion un capiatis contre la personne faisoient des ouvertures forcées dans les maisons de leurs debiteurs pour prendre des effects et se payer dessus. De la il passa a blamer la conduite de ceux qui ont les emplois dans les communautés de ce qu'ayants de certains biens destinés pour la reparation des temples et la subvention des pauvres, ils reunissoient cela aux biens communs pour le greffier, et tirer occasion de cette augmentation, de bonifier les revenus de leurs emplois, donnoient lieu a ce que diverses difficultés et proces se suscitassent dans leurs communautés pour avoir des commissions lucratives. Il deplora après cela qu'il y eust des ministres adonnés à la volupté, a l'interest et autres passions qui rendoient leur ministère sans fruict par leurs mauvais exemples. Les blama de ne pas tenir la

main a ce que les enfants de leurs eglises fussent instruicts non seulement dans la religion en general, mais aussi dans la musique qui doit estre une partie considerable du culte, puisque rien n'estoit plus scandaleux que d'entendre chanter les louanges de Dieu avec une pareille dissonance que l'on voit dans la plus part de nos esglises. Il exhorta ensuitte ceux qui aspirerent au ministere de se consacer des leur plus tendre jeunesse pour un employ aussi saint et relevé, en evitant de se laisser aller aux charmes de la volupté. Il adiouta qu'il auroit encores plusieurs choses a dire qui seroient superflues, ne voulant enfaçon que ce soit donner atteinte au respect qu'il devoit a son souverain. Voila en substance, ce qu'il prononça mais avec fort peu d'ordre car il n'estoit rien moins qu'orateur, et sans conclure a autre chose.

Puis, s'advançant du costé des ministres qui estoient la, entre autres Mr de Saussure qui devoit faire l'exhortation et la priere, il luy dit « Mr vous pouvés me dire ce qu'il vous plaira ». Mr de Saussure fit assurément un tres beau discours ou il fit voir que nonobstant que Davel pendant toute sa vie eusse mené une vie edifiante jusques a cette derniere action, il n'avoit pas laissé de tomber dans un peché enorme dont il fit voir toute la creausté qui le reduisoit a servir de triste spectacle dans cette journée. Je l'ay prié de me donner ce discours que je vous communiqueray si je puis l'avoir. Il fit ensuitte une très bonne priere, pendant laquelle, aussi bien que pendant que Davel parla, il y eut un si profond silence qu'on auroit pour ainsi dire entendu voler une mouche. Il se repandit plusieurs larmes de compassion pendant tout ce temps la. La priere finie Davel qui l'avoit escoutée a genoux se leva, et s'avanca encores au bord de l'eschafaud, pour dire au peuple qu'il alloit par sa mort

estre une victime pour le bien de sa patrie, qu'il esperoit quelle luy seroit salutaire.

S'aprochant ensuitte de l'escorcheur, il osta sa perruque, sa cravatte, deboutonna son justau corps qu'il tira, il deboutonna sa chemise et s'assit sur un siege, ou il ne fut pas plustost qu'on luy mit le bonnet, et pendant que l'escorcheur tenoit encores la pointe du bonnet le bourreau fit sauter sa teste avec toute l'adresse et la promptitude immaginable, jusque la qu'aulieu qu'ordinairement la force du coup fait tomber le corps en avant parce qu'on le donne par derriere, le corps et la chaise qui estoit a dossier tomberent en arriere, et la teste en avant, ce que je n'ay jamais veu arriver.

Le bourreau m'ayant demandé s'il avoit fait son devoir, et apris de ma reponse qu'ouy, il alla cloquer la teste sur le traversier du gibet de Mrs. de Lausanne que nous avions emprunté pour cela, lequel est fort haut. On ne laissa pas de l'enlever pendant la nuit, de maniere qu'elle ne s'y trouva plus le dimanche matin.

Vous advoüerés, Monsieur, avec moy qu'il faut que l'esprit de fanatisme soit bien fort pour operer tant de fermeté, car l'on remarqua qu'estant sur la chaise ou il a fini ses jours, il n'eut pas la moindre alteration dans les yeux, et qu'ayant des manchettes bien empesées a la chemise, le moindre tremblement si remarque, on n'y en aperceut cependant aucun. J'oubliois de dire que dans son dernier discours, il declara que ce jour la estoit le plus beau qu'il eut eu de sa vie, et jamais il ne demanda pardon a Dieu de l'action pour laquelle il souffroit la mort, pretendant que c'estoit par inspiration divine. Il n'a jamais non plus demandé pardon a son souverain, mais a dit qu'il tireroit des fructs excellents de sa mort.

Il y a eu une affluence extraordinaire de peuple soit dans les rues ou nous avons passé soit le lieu du suplice, il y

attiré des larmes d'un très grand nombre de personnes des deux sexes, sur tout des femmes qui comme vous le sçavés ont les glandes lachrimales plus fecondes que les hommes.

Je vous advoüe, Monsieur, que lorsque je luy parlay avant de monter sur l'eschafaud, la pitié ne me permit pas d'avoir l'œil sec, ne pouvant pas m'empescher de deplorer le triste estat ou je voyois que le fanatisme avoit reduit un homme que j'estimois, a qui j'en avois touiours donné des marques quoynque j'aye apris qu'il ne m'aimoit pas. Il a fait diverses profeties, je ne sçais si toutes celles qu'il a indiqué sont réelles. Pour ce qui regarde la prediction faite a Madame de Saconnay elle est bien telle, qu'il l'a indiquée mais il nen est pas ainsi de toutes. Voila Monsieur en substance tout ce dont je puis me souvenir, qui s'est passé dans cette tragedie, qui sans exagerer m'a causé bien de la peine et du chagrin, le tout ayant a peu pres roulé sur moy.

Quoy que je ne veuille nuire a personne, je ne puis cependant m'empescher de vous marquer ma surprise sur la conduite de nostre Bourgmaistre, que j'ay ignorée jusques a aujourdhuy, parce que j'estois redui dans le chasteau.

Vous sçavés sans doute Monsieur, que par brevet particulier de LL. EE. le Bourgmaistre est gouverneur de la place en absence du balif. Le nostre s'en allant le 31 mars a la Chappotannaz, rencontra ces troupes qui venoient dans nostre ville, il demanda a Davel où il alloit, ce dernier luy repondit faire une petite reveüe a Lausanne, puis s'estant adressé au capitaine de Crousaz il luy fit la même question qui n'eut d'autre reponse qu'un je n'en sçais rien. Nostre homme sans faire attention a son devoir continua la route et alla coucher a la Chappotannaz ou on fut obligé de l'envoyer chercher pendant la nuit. Il arriva icy a minuit du 31 mars au 1^{er} avril. Le lendemain des que le Maior Davel fut arresté, il abbandonna son poste pour retourner comme

il fit à sa campagne, de maniere que je fus extremement surpris de voir qu'on vinsse prendre l'ordre aupres de moy. Ainsi j'ai exerce son employ de gouverneur de la place en meme temps que commandant du chasteau, cela soit dit je vous prie sans preiudice de celuy que cela regarde, c'est un deffaut de memoire ou pour le mieux dire de prudence. Ce qu'il y a de sur est a ce qu'un conseiller m'a assuré aujour-d'huy, que le Bourgmaistre n'a assisté a aucune deliberation de nostre conseil, pendant tout le plus dangereux de l'affaire, mais que cela je vous prie ne porte pas perte au controoleur, puis que par sa conduitte il a bien reparé les deffauts dans lesquels son pere peut estre tombé.

Je continue, Monsieur, a vous rendre grace tres humbles de la vivacité avec laquelle j'aprens que vous avés la bonté de vous interesser pour moy. Monsieur le balif d'Aulbonne me fait l'honneur de me marquer qu'il a trouvé S. E. D'er-lach bien disposé en ma faveur, Mons^r Rocet l'escrit à Mons^r nostre balif de meme, luy marquant que S. E. luy a parlé sur ce ton, et qu'il remarque dans touts les esprits de bons acheminements pour moy ; çen sera ce qu'il plairra a LL. EE., quoy qu'il arrive je seray touiours le meme a leur esgard, cest a dire affectionné jusques a la mort.

Je suis ravi de n'estre pas le seul qui vous conseille le voyage pour la mise des dixmes, certainement, il vous estoit d'une absolue necessité. Si par hazard vous me jugiés bon a quelque chose ou ma fille lorsque vous envoyerés vos meubles ne nous espagnés pas. Elle vous assure de ses respects et remercie de la navette que vous avés eu la bonté de luy envoyer, son frére vous en dit autant, et voudroit bien que Mons^r Magran pris le temps en congé ou ils entrent aujourd'huy pour son voyage d'Aigle, cela empescheroit que mon fils ne perdit du temps dans une autre occasion.

L'on m'a dit aujourd'huy que le roy de Sardaigne avoit proietté de faire cette esté un voyage a Thonon, mais que cela avoit esté revoqué, l'on a adiouté que ce devoit estre pour executer certain proiet qui avoit eschoüé (autre que celuy de Davel). Mais comme je n'adiouste pas grand foy a ce que ce Mr la dit en matiere de nouvelles, quoy qu'un fort honneste homme que je vous diray estre le juge Seigneux, je me contente de vous reçiter ce que j'ay entendu.

Mes enfants et moy prions Madame la balive d'agreeer nos compliments de memies que la chere famille. Vous m'avés demandé une relation mais je crains fort que ma lettre ne vous fatigue par sa longueur, pour moy rien ne me fait de peine sur tout lorsqu'il sagist de vous prouver que je suis sans aucune reserve,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

De Loys Bochat.

Nous allons demain Monsr le balif et moy a Cully pour voir enquoy consistent les biens de Davel, je crois qu'apres ses debts payés le reste sera ployé court. Ce qui fait que je vous escrit du lundy,

A Lausanne ce 26 avril 1723.